

Opération 2025-1143

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

## ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 871

#### **AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

#### TRAVAUX - CHEMIN DU PASTEL

$\boxtimes$	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe
	Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

#### ARRETE

#### Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SOLUTIONS30 SUD OUEST	Entreprise chargée des travaux		
Adresse 35 BOULEVARD DE SAINT ASSISCLE	SOLUTIONS30 SUD OUEST		
66000 PERPIGNAN			
Date de la demande 06/11/2025	Adresse		
Lieu d'intervention	35 BOULEVARD DE SAINT ASSISCLE		
CHEMIN DU PASTEL			
	66000 PERPIGNAN		
Description des travaux			
DEPOSE DE 2 POTEAUX TELECOM	<b>Téléphone</b> 07 85 20 36 53		
	Indicatif pour les pays étrangers		
	Fax		
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel		
possiplion de maienement de chamier de soi	dict.csp@solutions30.com		
Début et fin des travaux du 17/11/2025 au 07/12/2025			

est accordée aux conditions mentionnées ci après

#### Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, les matériaux utilisés pour le revêtement de la couche de roulement de la chaussée devront être indentiques à l'existant, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être reprises

## **Commentaires**

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE



Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4: les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le jeudi 6 novembre 2025

Publication le

1 7 NOV. 2025

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET